



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE  
ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-043

02 décembre 2025

**OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LE 05 DÉCEMBRE 2025 PAR L'ASSOCIATION LA RÉCRÉATION LORS DU MARCHÉ DE NOËL LOCALISÉ À LA SALLE POLYVALENTE JEAN-PIERRE FANAUD**

**Le pétitionnaire :**

La Récréation

Association des parents d'élèves du RPI Bénévent-l'Abbaye - Marsac

8 rue de la Mairie  
23210 MARSAC

**Le Maire de Bénévent-l'Abbaye**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3321-1, L. 3334-2 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8;

Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016098-11 du 07 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2013352-1 réglementant les débits de boissons dans le département de la Creuse et notamment ses articles 1, 2, 10 et 11 ;

Vu la demande présentée par l'Association La Récréation, concernant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire lors d'un Marché de Noël, le vendredi 05 décembre 2025 – salle polyvalente Jean-Pierre FANAUD de Bénévent-l'Abbaye de 17h à minuit.

**CONSIDÉRANT QU'IL APPARTIENT A L'AUTORITÉ MUNICIPALE D'ASSURER LE BON ORDRE, LA SÛRETÉ ET LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'Association La Récréation est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le 05 décembre 2025 à l'occasion du Marché de Noël – salle polyvalente Jean-Pierre FANAUD de 17h à minuit.

**Article 2 :**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER

